

LA MINISTRE DES MINES,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en son article 93 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 mars 2018, spécialement en ses articles 10 littera h et 242 ;

Vu l'Ordonnance n° 22/002 du 07 janvier 2022 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 21/012 du 12 avril 2021 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 21/094 du 03 décembre 2021 portant nomination des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale d'un Etablissement Public dénommé Fonds Minier pour les Générations Futures, « FOMIN » en sigle ;

 $Vu \ le \ D\'{e}cret \ n°038/2003 \ du \ 26 \ mars \ 2003 \ portant \ R\`{e}glement \ minier \ tel \ que \ modifi\'{e} \ et \ complét\'{e} \ par \ le \ D\'{e}cret \ n°18/024 \ du \ 08 \ juin \ 2018, \ sp\'{e}cialement \ en \ ses \ articles \ 8 \ et \ 526 \ ;$

Vu le Décret n° 19/17 du 25 novembre 2019 portant Statut, Organisation et Fonctionnement d'un Etablissement Public dénommé Fonds Minier pour les Générations Futures, « FOMIN » en sigle, spécialement en ses articles 24 et 28 ;

Considérant le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du Fonds Minier pour les Générations Futures « FOMIN » du 28 janvier 2022 ;



Vu la nécessité et l'urgence ;

Sur proposition du Conseil d'Administration du Fonds Minier pour les Générations Futures « FOMIN » ;

ARRETE:

Article 1er:

Est approuvé, le Budget du Fonds Minier pour les Générations Futures « FOMIN », pour l'exercice 2022, en annexe au présent Arrêté.

Article 2:

Le Directeur Général du Fonds Minier pour les Générations Futures « FOMIN » est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 27 AVR 2022

Antoinette N'SAMBA KALAMBAYI

